



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3838

Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "La Société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône" autorisant la mise à disposition des locaux sis 18, rue Belfort - N° EI 04 188

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 28 MAI 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

**2018/3838 - LYON 4E - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LA SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE DU RHONE" AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 18, RUE BELFORT - N° EI 04 188 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux d'une superficie de 207 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 18 rue Belfort dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Lyon ainsi que deux emplacements de parking sous-terrain.

Ces biens ont d'abord été mis gracieusement à disposition de l'association « La Société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône » le 1<sup>er</sup> juin 1995, par bail de droit commun puis, en 2010, par convention d'occupation du domaine privé pour un montant annuel de 2 700 €, cette somme correspondant à la différence entre la valeur locative annuelle du bien estimée en 2010 à 27 000 € et la gratuité partielle accordée par la Ville de Lyon de 24 300 €.

La Société des Meilleurs Ouvriers de France a pour objectif la valorisation des métiers manuels et la transmission du goût de l'excellence aux plus jeunes. Reconnue d'utilité publique, elle contribue également au rayonnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à travers l'organisation de manifestations et d'expositions en France et à l'étranger. Les locaux du 18 rue Belfort permettent en outre de créer un espace d'échanges et de rassemblement au niveau régional.

La Ville de Lyon, compte-tenu des objectifs avancés par l'association, est favorable à la poursuite de cette occupation.

Aussi, la Ville de Lyon propose la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire au profit de l'association « La Société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et pour une durée de 3 ans, précisant les modalités de mise à disposition notamment au regard des règles de sécurité, d'assurance, de gestion des fluides ou des travaux.

Compte tenu de la réévaluation de la valeur locative du bien occupé en 2018 pour un montant de 29 100 € et du maintien de l'exonération partielle de 24 300 €, la nouvelle redevance annuelle s'élève à 4 800 €. La convention d'occupation précaire prévoit cependant un échelonnement de ladite redevance selon les dispositions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> année (du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019) : redevance annuelle de 3 400 €;
- 2<sup>e</sup> année (du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020) : redevance annuelle de 4 100 €;
- 3<sup>e</sup> année (du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021) : redevance annuelle de 4 800 €.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**DELIBERE**

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône », concernant la mise à disposition des locaux sis 18 rue Belfort à Lyon 4<sup>e</sup>, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

3. La redevance sera prise en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputée aux natures comptables 752 et 70878, fonction 71, de l'opération RECETDOM, du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY